

Le budget—M. Sharp

Des voix: Bravo!

M. Sharp: J'ai été ministre des Finances il y a une dizaine d'années. Comme mes prédécesseurs et comme mes successeurs, j'ai été très sensible aux contraintes traditionnelles du secret dont s'entoure la préparation du budget et à la gêne qui en résulte sur le plan de la liberté d'action. Il est impossible, en effet, de parler des modifications fiscales envisagées en dehors du cercle étroit des plus proches conseillers ministériels, du premier ministre et des ministres, lesquels sont tenus, bien sûr, au secret par le serment qu'ils ont prêté en entrant au Conseil privé.

Avant d'envisager la possibilité d'abolir le secret budgétaire, il importe de bien comprendre en quoi consiste cette règle du secret dont on parle si souvent. Elle consiste, à mon avis, comme le prouvent...

Une voix: Ne partez pas, Joe.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Restez, Joe.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: La raison du secret budgétaire, comme le prouvent les précédents canadiens et britanniques, tient au fait que la connaissance prébudgétaire des intentions fiscales et monétaires du ministre permet de s'enrichir. Le chef de l'opposition a parlé du secret budgétaire dans un sens assez différent. Il a dit, et je suis entièrement d'accord avec lui à cet égard, que les plus larges consultations possibles doivent précéder l'adoption des politiques économiques. Mais le secret budgétaire ne concerne que les mesures fiscales proprement dites, comme mon ami le ministre des Finances l'a dit après son exposé budgétaire.

C'est ainsi que la connaissance préalable des révisions au barème de la taxe de vente, de la taxe d'accise ou des droits de douane permettrait d'acheter ou d'importer des marchandises avant l'entrée en vigueur des mesures nouvelles, donc de réaliser des profits aux dépens du Trésor. Celle d'une modification aux impôts sur les bénéfices des sociétés permettrait de réaliser des profits en bourse. Il est possible également que la connaissance prébudgétaire des politiques générales de l'État en matière fiscale et monétaire pourrait être mise à profit sur le marché des actions, sur celui des obligations et même sur les marchés de change.

Le secret traditionnel, comme l'a rappelé mon collègue, le ministre des Finances, quand il fut question de l'annonce des modifications à la loi de l'assurance-chômage, a trait aux modifications fiscales, et ne touche pas nécessairement d'autres aspects de la politique du gouvernement que ce dernier peut autoriser le ministre des Finances à annoncer ou à mentionner dans son exposé budgétaire.

Les députés se rappelleront qu'en ce qui concerne les modifications proposées à la loi de l'assurance-chômage, il était impossible à quiconque de tirer parti d'une connaissance préalable. Comme le ministre lui-même l'a souligné, il y a eu un long débat public ces années-ci sur la nécessité de modifier la loi sur l'assurance-chômage, et le gouvernement n'a pas caché qu'il avait consulté ses partisans à ce sujet.

Le ministre des Finances, le premier ministre, d'autres membres du cabinet et certains fonctionnaires sont au courant du contenu du budget avant qu'il soit dévoilé à la Chambre. C'est inévitable. Le secret traditionnel du budget les touche d'une façon particulière. Ils sont tenus non seulement de ne pas en révéler le contenu avant qu'il

soit exposé, mais de mener leurs affaires personnelles comme s'ils n'en savaient rien.

C'est sans doute la principale raison pour laquelle les ministres des Finances, passés et présents, ne révèlent pas longtemps à l'avance à leurs collègues les mesures fiscales qu'ils entendent proposer.

● (1710)

Du temps que j'étais ministre des Finances, je m'entretenais avec le premier ministre une quinzaine de jours à l'avance des principales modifications fiscales proposées, puis j'indiquais à mes collègues une semaine à l'avance les grandes lignes des autres solutions possibles et très peu de temps avant la date de l'exposé budgétaire, je leur exposais mes propositions finales. Mes successeurs ont adopté à peu près cette façon de procéder.

Il va de soi que ce n'est pas là un mode de consultation idéal, mais il semble inévitable, et le ministre des Finances épargne ainsi à ses collègues le poids de connaître avant le jour de l'exposé budgétaire les changements fiscaux qui entrent en vigueur ce jour-là. Je sais que la plupart d'entre eux préféreraient ne pas trop en savoir d'avance, afin de ne pas être accusés de fausses interprétations ou de fausses déclarations. Lorsque le ministre des Finances a mis en question dans son discours le bien-fondé du maintien traditionnel du secret à l'égard des budgets actuels, j'ai reconnu en moi des sentiments familiers, nés de ma propre expérience.

Prenons l'exemple des modifications apportées aux taux de l'impôt sur le revenu personnel, qui constitue l'une des sources les plus importantes de recettes et l'un des instruments principaux du gouvernement pour agir sur la dépense, l'épargne et la répartition des recettes entre les provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce vraiment si important de connaître à l'avance, c'est-à-dire avant la présentation du budget, les intentions du gouvernement sur les modifications qu'il apportera au taux de l'impôt sur le revenu? J'en doute beaucoup. Je ne vois pas comment le contribuable pourrait exploiter ces renseignements même s'il les connaissait d'avance et comment il en profiterait pour frauder le fisc. On peut donc en conclure que la tradition du secret sur le budget, qui remonte au temps où le gouvernement tirait la majeure partie de ses recettes des droits de douane et d'accise, a été appliquée de manière générale, mais sans raison valable à l'impôt sur le revenu.

Il serait donc bien préférable de limiter la tradition concernant le secret budgétaire aux domaines pour lesquels elle peut se justifier et de permettre par contre au ministre des Finances d'avoir plus de latitude dans les discussions concernant les modifications fiscales et autres questions connexes qui ne peuvent avoir de retentissement sur le marché ni donner lieu à la spéculation.

En outre, j'estime que le ministre devrait être libre de discuter des changements apportés dans la structure de l'impôt sans qu'on l'accuse de violer le secret du budget. Ce qui devrait rester secret, c'est la décision finale du gouvernement à l'égard des changements fiscaux quand certains pourraient profiter de renseignements non accessibles à tous. Cela ne veut pas nécessairement dire que le ministre des Finances serait obligé de faire connaître ses propositions budgétaires dans un domaine quelconque. Toutefois, il ne devrait pas être dans l'impossibilité de parler des changements que j'ai mentionnés en dehors du cercle fermé des conseillers de son ministère et du cabinet lors de la préparation de budget de crainte de violer le secret.